

Québec, le 20 août 2013

Monsieur Ghislain Hamel
Préfet
Municipalité régionale de comté
des Appalaches
233, boulevard Frontenac Ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 6K2

Monsieur le Préfet,

Le 12 juin 2013, la Municipalité régionale de comté des Appalaches a adopté le projet de règlement numéro 148 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé. À cet égard, elle a demandé l'avis prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ce projet de règlement vise à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Thetford Mines dans les secteurs de Black Lake et de Pontbriand.

Ce projet de règlement n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de santé et de bien-être public. En effet, le ministère de la Santé et des Services sociaux est fortement préoccupé par la grande proximité entre le projet de développement du secteur de Black Lake et une halde de résidus miniers d'amiante. Par conséquent, il considère que le site visé par ce projet présente vraisemblablement de l'amiante et que les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet résidentiel sont susceptibles d'engendrer des risques pour la santé des travailleurs et des résidents à proximité.

Par conséquent, si la Municipalité régionale de comté souhaite toujours construire sur ce nouveau terrain dans le secteur de Black Lake, elle devra démontrer qu'aucun autre site de ce secteur ne peut accueillir ce développement sans avoir pour effet de rapprocher les activités urbaines des haldes de résidus et autres sites miniers d'amiante présents aux abords du périmètre urbain.

...2


En ce sens, je vous recommande de contacter madame Jenny Lessard de la Direction de la santé publique de la région de Chaudière-Appalaches afin qu'elle vous accompagne dans votre travail. Elle peut être jointe au 418-389-1520.

En outre, j'ai constaté que le terrain visé pour relocaliser l'entreprise d'entretien et de réparation d'autobus scolaires dans le secteur de Pontbriand est situé en continuité d'usages résidentiels. Par conséquent, afin d'éviter que le déplacement de cette entreprise n'ait pour effet de déplacer les nuisances qu'elle génère dans un autre secteur, je vous encourage à adopter des dispositions visant à assurer la cohabitation harmonieuse des usages. L'établissement d'une zone tampon entre les usages résidentiel et industriel pourrait notamment être envisagée.

Monsieur Simon Castonguay, de la Direction régionale de Chaudière-Appalaches du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, est disponible pour assister votre municipalité régionale de comté dans sa démarche, si elle en éprouve le besoin. Il peut être joint au 418 338-4624, poste 81205.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Boucher', with a long horizontal flourish extending to the right.

Sylvain Boucher